



DÉLIBÉRATION n°2025-07-02-08

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 26/06/2025	L'an deux mil vingt-cinq le deux juillet à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 19</i> <i>Votants : 24</i> <i>Ayant donné procuration : 5</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absents : 3</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, URAS Michaël, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, LABOUREY Cloé, MORENO Christine, DURY Bernard, MEILLET Bruno. <i>Étaient représentés :</i> EMONIN Ghislaine, WETZEL Brigitte, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, FRANÇOIS Claudine.
OBJET : <i>Pays de Montbéliard</i> <i>Agglomération - Fixation du</i> <i>nombre et de la répartition</i> <i>des sièges du Conseil de</i> <i>Communauté dans le cadre</i> <i>d'un accord local</i>	<i>Procurations données :</i> EMONIN Ghislaine a donné procuration à HERGAS Jasmine, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, MANIAS Marcel a donné procuration à RADREAU Sophie, TRAVERSIER Agnès a donné procuration à MEILLET Bruno, FRANÇOIS Claudine a donné procuration à DURY Bernard, <i>Absent excusé :</i>
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 22</i> - <i>Contre : 2</i> - <i>Abstention : 0</i>	<i>Absents :</i> REBOUH Mehdi, ATAR Nathalie, PLANÇON Aurélie MANGE Mylène est nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-6-1,
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-16-008 du 16 décembre 2016 fixant la composition actuelle du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), complété par l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant notamment extension du périmètre de PMA à la commune de Dampjoux,
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole,

Considérant que l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et au plus tard, le 31 octobre, un arrêté préfectoral fixant la composition de l'organe délibérant de chaque EPCI à fiscalité propre et la répartition des sièges entre communes membres doit être pris,

Considérant qu'en application des règles de droit commun de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la composition du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, pour le mandat 2026 – 2032, sera arrêtée à 113 membres répartis comme suit :

- 16 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 8 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;

- 6 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont, Seloncourt et Bethoncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Mandeure, Pont-de-Roide-Vermondans, Sochaux, Étupes, Bavans, Hérimoncourt et Exincourt ;
- 1 siège attribué à chacune des 60 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population : Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Fesches-le-Châtel, Mathay, Bart, Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte-Suzanne, Montenois, Courcelles-lès-Montbéliard, Dasle, Blamont, Colombier-Fontaine, Taillecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint-Maurice-Colombier, Bourguignon, Étouvans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte-Marie, Longeville-sur-Doubs, Dung, Roche-lès-Blamont, Berche, Dambelin, Autechoux-Roide, Écot, Bondeval, Pierrefontaine-lès-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-lès-Blamont, Dampierre-sur-le-Doubs, Villars-sous-Dampjoux, Glay, Villars-sous-Écot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux-lès-Dambelin, Beutal, Écurcey, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchâtel-Urtière, Dampjoux, Echenans, Saint Julien les Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du CGCT permet aussi aux communes membres d'un EPCI à fiscalité propre de définir un accord local à valider à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août 2025 par les conseils municipaux,

Considérant qu'un accord local, pour être légal, nécessite de respecter les conditions édictées par la loi du 9 mars 2015 adoptée suite à la censure constitutionnelle du 20 juin 2014, notamment à savoir :

- chaque commune doit disposer a minima d'un siège au sein de l'organe délibérant ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- la répartition des sièges doit être opérée en fonction de la population de chaque commune : pour être en conformité avec la jurisprudence constitutionnelle, le nombre de sièges attribué à une commune ne doit pas s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI,

Considérant qu'en respect de ces règles, 10 hypothèses d'accord local ont pu être déterminées,

Considérant que lors de sa réunion du 5 juin 2025, le Conseil des Maires a estimé que seule une hypothèse était envisageable, celle conduisant à une composition fixée à 112 membres répartis comme suit :

- 13 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 7 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 5 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont et Seloncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Bethoncourt, Mandeure, Pont-de-Roide-Vermondans, Sochaux, Étupes, Bavans, Hérimoncourt, Exincourt, Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Fesches-le-Châtel, Mathay et Bart ;
- 1 siège attribué à chacune des 55 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population : Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte-Suzanne, Montenois, Courcelles-lès-Montbéliard, Dasle, Blamont, Colombier-Fontaine, Taillecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint-Maurice-Colombier, Bourguignon, Étouvans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte-Marie, Longeville-sur-Doubs, Dung, Roche-lès-Blamont, Berche, Dambelin, Autechoux-Roide, Écot, Bondeval, Pierrefontaine-lès-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-lès-Blamont, Dampierre-sur-le-Doubs, Villars-sous-Dampjoux, Glay, Villars-sous-Écot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux-lès-Dambelin, Beutal, Écurcey, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchâtel-Urtière, Dampjoux, Échenans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

Considérant que pour que cet accord local soit conclu, il doit être adopté, au plus tard le 31 août 2025, par les Conseils Municipaux des communes membres de PMA par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI,

Considérant qu'à défaut d'obtention d'un tel accord dans les délais impartis, le droit commun (113 sièges) s'appliquera,

Considérant qu'il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025	
Reçu en préfecture le 09/07/2025	
Publié le	
ID : 025-212500482-20250702-DELIB2025070208-DE	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 2 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- décide de se prononcer en faveur de l'accord local fixant à 112, le nombre de sièges du Conseil de Communauté de PMA, réparti conformément au tableau annexé ;
- autorise la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bavans, le 02/07/2025

La Maire,
Sophie RADREAU

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 
ID : 025-212500482-20250702-DELIB2025070208-DE

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 09 juillet 2025
Publiée sur site internet le : 09 juillet 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.